



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2022

OBJET : FINANCES

14) Domaine Public - hors équipements sportifs, espaces
verts et voirie communale

Redevances à compter du 1er juillet 2022

ETAT DE PRESENCE POINT 14

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	11
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 juin 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 14

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme DIARRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,
M. QUINET, Adjoint au Maire, représenté par M. SPIRO,
Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. RHOUMA,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par M. MARCHAND,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme FREIH BENGABOU, Conseillère municipale, représentée par M. MASTOURI,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme GILIS.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale,
M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



FINANCES

14) Domaine Public - hors équipements sportifs, espaces verts et voirie communale
Redevances à compter du 1er juillet 2022

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1311-5 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 à L.2125-5,

considérant que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant doit être fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 43 voix pour, 1 abstentions

ARTICLE 1 : FIXE, comme suit, les tarifs résultant de l'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts, applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Type de bail	Prix qui seront pratiqués par la Ville au 01/07/2022
<u>A.O.T. Bâti Habitation</u>	Indice de référence des loyers T1 2022 +2,48 %
Habitation enseignants	7,36 €/m ² /mois hc*
Foyer Logement	10,66 €/m ² /mois cc*
Habitation gardiens	10,66 €/m ² /mois cc*
<u>A.O.T. Bâti Activités</u>	Indice du coût de la construction T4 2020 + 1,47 %
Bureau	7,57 €/m ² /mois hc*
Activités Médicales	7,57 €/m ² /mois hc*
Activité artistique, culturelle ou sociale	5,20 €/m ² /mois hc*
Tournages	5,20 €/m ² /mois hc*
Tournage Hôtel de Ville	227,10 €/jour hc*
Stockage seul	3,58 €/m ² /mois hc*
<u>A.O.T Bâti Dérogatoire</u>	
Commissariat	3,72 €/m ² /mois hc**
<u>A.O.T. Extérieur</u>	Indice du coût de la construction T4 2020 +1,47 %
Terrain nu chantiers	2,94 €/m ² /mois hc*

Terrain nu activité artistique, culturelle ou sociale	2,82 €/m ² /mois hc*
Terrain nu tournages	2,82 €/m ² /mois hc*
<u>Centre de vacances Les Vignes</u>	25,87 €/jour cc
<u>Réductions consenties</u>	- Abattement de 50% pour les courts-métrages (< 59 mins) hors films à vocation publicitaires - Gratuité pour les projets d'école

hc* = hors charges

cc* = charges comprises (cf. : délibération du 21/12/2017)

hc**= hors charges (cf. : délibération du 11/04/2019)

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 06/07/2022